Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260918-2026_057-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six le 15 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation : 7 septembre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Francoise SIRIGU -Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Anne Charlotte JAFFREDO pouvoir à Noémie JOUNOT – Caroline VALETTE pouvoir à Emmanuel de LA TOUR - Marie DEVOIS pouvoir à Jean Luc HOUDART

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_057 PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS : FIXATION D'UN REGLEMENT

Rapporteur : François le Cotillec

Considérant le nombre croissant de demandes qui passent par l'accueil de la mairie, et face à des demandes importantes et disparates, il vous est proposé de fixer une règle et une limite pour les photocopies et impressions faites par la commune pour les associations

La limite proposée serait de 100 « unités » par an et par association
Les correspondances en unité impression s'exprimant comme suit :
1 copie NB A4 = 1 unité
1 copie NB A3 = 2 unités
1 copie COULEUR A4 = 2 unités
1 copie COULEUR A3 = 4 unités

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la limite à 100 unités par an (année civile) et par association et les correspondances « unités » telles que présentées ci-dessus
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)